

[Lidi-salaries] [OCCE] Le conseil de coop | Lettre d'information n° 4 : Les lois et règles

DIFFUSION OCCE <mailman@occe.coop>

Jeu 16/05/2024 16:58

À :lidi-salaries@occe.coop <lidi-salaries@occe.coop>

1 pièces jointes (473 octets)

ATT00001.txt;

Message à destination des enseignants du réseau OCCE



Le conseil de coop

La lettre d'information pour faire vivre le conseil dans votre classe

Lettre n° 4 mai 2024

Les lois et règles

Bienvenue dans la quatrième lettre info conseil de coop, destinée à vous accompagner dans la mise en place ou l'amélioration du conseil de coop dans votre classe.

On peut faire une distinction entre les lois (non négociables) et les règles (qui peuvent évoluer).

Les lois

Elles garantissent le cadre minimal pour que le conseil se passe bien.

Les lois

elles garantissent le cadre minimal pour que le conseil se passe bien.



→ Elles assurent à chacun de parler en toute confiance dans le groupe, donc d'être sûr de ne pas subir d'injures ou de moqueries.

Exemples :

« ON NE SE MOQUE PAS »
ou
« CE QUI EST DIT OU FAIT NE BLESSE PAS »



→ Elles garantissent le droit à chacun de pouvoir prendre la parole et d'être écouté.

Exemples :

« CHACUN A LE MÊME DROIT À LA PAROLE DONC A LE DEVOIR D'ÉCOUTE »
ou
« ON ÉCOUTE CELUI QUI PARLE, LA PRIORITÉ SERA DONNÉE À CEUX QUI ONT LE MOINS PARLÉ »



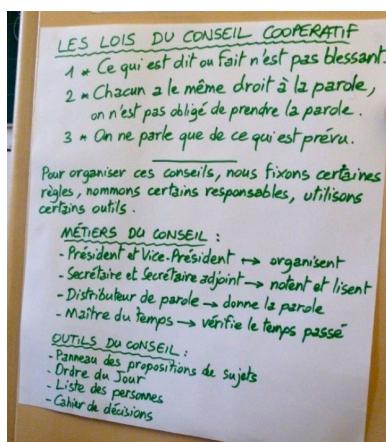
→ Elles définissent la sanction prévue en cas de non-respect des lois établies.

Exemples :

« L'ÉLÈVE QUI NE RESPECTE PAS CES RÈGLES PEUT VOIR SON DROIT DE PAROLE SUSPENDU POUR UN TEMPS DONNÉ »
ou
« LES GÉNEURS TROIS FOIS NE POURRONT PLUS PRENDRE PART AUX DISCUSSIONS ET AUX DÉCISIONS. »



Téléchargez l'infographie



Les règles

Les règles sont établies au fur et à mesure. Si certains problèmes surviennent pendant la réunion, il faudra peut-être définir de nouvelles règles partagées, qui feront l'objet d'une prise de décision collective.

- **Exemples :** on évite de répéter quelque chose qui a déjà été dit, on doit lever la main pour prendre la parole.



Les règles et les lois sont en principe rappelées au début de chaque réunion de manière ritualisée. C'est souvent le président de la séance qui s'en occupe.

L'enseignant est garant de ces lois et règles et les appliquent au même titre que les autres membres. Cela participe à la construction d'une autorité éducative.

Lire l'article de Bruno Robbes,
" Autorité éducative et choix pédagogiques ",
p. 14 à 16 du numéro 270
de la revue *Animation & Education*.



Cette lettre d'information vous est proposée par le chantier "Conseil de coop" de l'OCCE afin d'alimenter votre réflexion sur la mise en place d'un conseil de coop. Retrouvez d'autres pistes de réflexions sur le conseil de coop dans les prochaines lettres.

Contact :
Laurent Lanneau, coordonnateur national OCCE

l.lanneau@occe.coop

Chantier Conseil de coop
chantierconseil@occe.coop